

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023262

Relatif à la police et à la sécurité des plages de la Commune

Bornes d'appel d'urgence

(Annule et remplace l'arrêté municipal n°2023160 du 9 mai 2023)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

Vu les articles L.131-2 et L.131-2-1 du Code des Communes,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 (version consolidée au 1er décembre 2010) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté municipal n°2022191 du 12 mai 2022 relatif au plan de balisage de la commune du Lavandou,

Vu l'arrêté municipal n°2023259 du 29 mai 2023 relatif à la sécurité des plages de la Commune pour la saison 2023,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

Vu les textes et règlements en vigueur,

Considérant que les heures de surveillance ont été modifiées du 1er juillet au 27 août inclus à la demande des CRS, il convient d'annuler et de remplacer l'Arrêté Municipal n°2023160 du 9 mai 2023,

ARRETE

Article 1 : Cet Arrêté Municipal annule et remplace l'Arrêté Municipal n°2023160 du 9 mai 2023.

Article 2 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages naturelles d'Aiguebelle, La Fossette, Jean-Blanc, Pramousquier, à l'extrémité du Cap Nègre et sur les plages naturelles du Cap Nègre seront en service à partir du 1^{er} juin - 10h00 et jusqu'au 30 septembre inclus : 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance des plages :

- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou:** du 1^{er} au 30 juin de 10h00 à 18h00.
- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou ou les CRS :** du 1^{er} juillet au 27 août de 10h30 à 18h30.
- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou:** du 28 août au 30 septembre inclus de 10h00 à 18h00.
- **Par les Sapeurs-Pompiers :** en dehors des heures de surveillance.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique du Lavandou, les Sapeurs-pompiers et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 12 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi

